

Com., 21 févr. 2012, n° 11-18027

Pourvoi n° 11-18027

Motif : "Attendu, enfin, que le règlement (CE) n° 1346/2000 (...) n'étant pas applicable à une situation juridique purement interne à un État membre et son article 6, relatif à la compensation, n'ayant ni pour objet, ni pour effet d'unifier les règles matérielles de droit interne en cette matière, il n'y a pas lieu d'interpréter l'article L. 622-7, alinéa 1er, du code de commerce, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008, à la lumière de ce texte ni de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à cette fin".

Mots-Clefs: Compensation
Procédure d'insolvabilité
Internationalité

Doctrine:

Rev. proc. coll. 2010. Etude 6, par M. Menjucq

Gaz. Pal. 2 mai 2012, p. 28, note Ph. Roussel-Galle

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/com-21-f%C3%A9vr-2012-n%C2%B0-11-18027/1761#comment-0>